



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 25 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois d'août à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Rolland PLANTIER**, le Maire.

Présents : MM. (1) ; M PLANTIER Rolland ; Mme DAVID ép. SAMUEL Linda ; M MARTINE Willy ; Mme BOGAT ép. MARCIN Jennifer ; M CARRIERE Ruddy ; M GILLES Martias ; M BOURGEOIS Teddy ; M DUPUY Jules ; Mme GUILLAUME Melissa ; M RENIA Rony ; Mme JOSPITRE Kétie ; M MORVAN Manuel ; Mme Karine GERAN-LAURENT ; Mme MONTHOUEL Claudine ; M JULIA Jocelyn ; Mme RENIA-BOURGEOIS Kessy ;

Excusés : MM (1) – Héric ANDRE (procuration donnée Mme BOURGEOIS-RENIA Kessy) ;

Absents : MM (1) - Mme JOSPITRE Suzy ;

OBJET : Délibération portant sur le transfert de la compétence défense incendie à la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC)

Vu la loi du 17 mai 2011, codifiée aux articles 2225-1 et suivants du CGCT ;

Vu l'article L 2225-2 du CGCT qui prévoit que le service public de DECI est une compétence attribuée à la commune, transférable à l'EPCI ;

Vu l'article L 5211-17 du CGCT qui stipule que les communes membres d'un EPCI,

Vu l'article L 5211-9-2B indiquant que la police administrative spéciale de la DECI attribuée au Maire, est transférable au Président de l'EPCI, après transfert, préalable du service public DECI ;

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux ;

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois à compter de la modification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés ;

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026 - 55

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 25 août 2026

Le Maire,
(Signature)

Rolland PLANTIER
Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 17 mai 2011, codifiée aux articles 2225-1 et suiv. du CGCT, a confirmé que la DECI était un pouvoir de police spéciale du Maire, et que cette compétence était transférable aux EPCI.

La compétence service public et pouvoir de police recouvre les missions principales suivantes :

- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiées,
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- La réalisation d'ouvrages, aménagement et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- La réalisation d'ouvrages, aménagement et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- Toute mesure nécessaire à leur gestion,
- Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie,

Le transfert du service public de la DECI à la CAGSC permettrait de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement, et de disposer d'un interlocuteur unique en la matière.

Aussi, il est proposé de transférer à la CAGSC, le service public DECI, ce transfert signifiant la prise en charge dans le budget communautaire des charges correspondantes.

Après avoir ouï l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents soit

18 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

DECIDE :

Article 1 - D'autoriser le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe du service public de Défense Extérieur Contre l'Incendie à compter du 25 août 2026.

Article 2 - De prendre acte que le transfert de ce service public DECI, entraîne de plein droit le transfert à la CAGSC de l'ensemble des biens, équipements et service publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert dans les conditions posées par l'article L 1321-2 du CGCT.

Article 3 – De préciser qu'aucun agent des communes membres n'est concerné par le transfert de la compétence DECI.

Article 4 - D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Article 5 – Monsieur le Maire et son secrétaire général de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Vieux-Fort.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

(Signature et cachet)



Rolland PLANTIER. /

Ont signé au registre tous les membres présents à l'exception de MM. (1) -

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le



ID : 971-219711330-20260826-202655CM-DE